

comparée à un cercle de gentilshommes, et il faut qu'il puisse en être ainsi. Or, je vous demande, monsieur l'Orateur, si la question soumise à cette assemblée de 220 membres ne doit pas être examinée et jugée avec le même soin, la même impartialité, que si nous faisons tous partie d'un cercle social, et que si un membre de ce cercle avait porté contre un autre membre une accusation qui, si elle était prouvée, serait de nature à faire exclure l'accusé?

Si cette règle était adoptée, la question serait vite réglée. Mais je répète qu'il convient de tenir compte de l'attitude d'une personne après que des accusations ont été portées contre elle. Si un homme a conscience de sa culpabilité, sa conduite le trahira aux yeux des observateurs les moins attentifs. C'est pourquoi, je dirai un mot de la conduite du député de Richelieu, depuis le commencement de cette affaire.

Quand les accusations ont été portées, il y a près de deux mois, il s'est levé, et en quelques phrases précises, il a fait le récit de ce qui s'était passé. J'en appelle à quiconque d'entre nous, et je lui demande si l'honorable député de Richelieu a cherché à cacher la vérité; si sa déclaration n'était pas un exposé sincère, complet, courageux et honorable de tout ce qui s'est passé dans cette affaire.

Les accusations ayant été renvoyées devant le comité compétent, le premier témoin qui s'est présenté pour déposer, c'est l'accusé lui-même. Il a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées; il s'est soumis à un contre-interrogatoire. Après avoir ainsi remis son sort entre les mains de ses collègues, il est sorti, et depuis il n'a plus paru dans cette Chambre, il n'a pris aucune part à nos délibérations, bien décidé à se tenir à l'écart, tant que la Chambre n'aura pas dit s'il est encore digne de siéger en cette enceinte.

Je suis d'avis que sa conduite a été celle qu'aurait tenu tout homme honorable dans de semblables circonstances. Avant d'examiner les dépositions, ce que je ferai très brièvement, je tiens à faire observer que ces accusations ont un caractère purement personnel. Quel qu'en puisse être le résultat, quelle que soit la nature des motions qui sont entre les mains de M. l'Orateur, la seule chose que nous ayons à décider, c'est si, oui ou non, le député de Richelieu a mérité de perdre son siège dans cette Chambre soit pour avoir enfreint la loi concernant l'indépendance du Parlement, soit pour avoir commis un acte déshonorant qui l'exclut à jamais de ce corps respectable.

Le département de la Marine et des Pêcheries n'est pas en cause; le Gouvernement du Canada n'est pas en cause. Quelle que soit la solution qui sera donnée à cette affaire, elle n'empêchera aucun membre de cette Chambre de prendre à

l'égard du Gouvernement, à l'égard du département de la Marine, à l'égard de tout fonctionnaire de ce département l'attitude que pourront lui dicter les faits révélés à l'enquête.

Ce n'est pas le moment de faire de la déclamation; ce n'est pas le moment de prononcer des discours qui pourraient faire de l'effet dans une assemblée populaire: à mon sens, il s'agit simplement du procès d'un homme, et tout ce que nous avons à faire c'est de dire si, dans notre âme et conscience, cet homme est digne de conserver son siège au milieu de nous.

Je n'entreprendrai donc pas de discuter la conduite des employés du département de la Marine à Sorel; je me bornerai à examiner aussi brièvement que possible, si la conduite du député de Richelieu mérite notre condamnation.

Il est possible que ceux qui ne pensent pas comme moi sur cette question soient d'avis que l'on pourrait trouver quelque part dans les dépositions prises devant le comité la preuve que le député de Richelieu a commis des actes frauduleux, a tenu une conduite indigne d'un député, ou a conspiré avec certains employés du département. A ceux-là je ne puis que dire que, pour ma part, je ne trouve aucune preuve de cette nature dans l'enquête.

Je n'ai assisté à aucune des réunions du comité. Il m'aurait été difficile, sinon impossible de suivre les dépositions des témoins et, de propos délibéré, je me suis abstenu d'assister aux séances, sachant que c'est la Chambre qui aurait à se prononcer en dernier ressort. Nous avons maintenant devant nous le rapport adopté par le comité et la motion qui vient d'être déposée et tendant à l'adoption de conclusions différentes.

A titre de membre de cette Chambre et parce que je portais un vif intérêt à cette affaire, j'ai lu toutes les dépositions, et j'ai relu plus d'une fois les passages les plus importants; j'ai analysé ces dépositions avec tout le soin et l'attention que j'ai pu y apporter. Je parle en ce moment avec l'entière conscience de la responsabilité qui s'attache à chacun de nous, comme membre du Parlement,—le plus haut tribunal du pays. C'est un axiome de droit constitutionnel que le plus haut tribunal du royaume britannique, c'est le Parlement lui-même. C'est lui qui crée les tribunaux, et à titre de membres de la Chambre des communes, du moins sur cette question, nous occupons en ce moment la position de juges, avec toutes les responsabilités d'un juge appelé à se prononcer sur les droits d'un de ses concitoyens.

Si nous étudions la question à ce point de vue, si nous n'oublions pas que c'est une question qui doit être discutée, non par des appels à l'esprit de parti, mais d'après les preuves fournies à l'enquête,